



PRÉFET DU NORD

Lille, le 20 novembre 2015

Communiqué de presse

ELECTIONS REGIONALES : CONSULTEZ EN LIGNE LE PROGRAMME DES LISTES DES CANDIDATS DANS LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE



Dès le 23 novembre, la consultation en ligne des professions de foi et des bulletins de vote des listes de candidats sera possible sur www.programme-candidats.interieur.gouv.fr.

Le ministère de l'Intérieur avait lancé une expérimentation innovante lors des élections départementales 2015 : la mise en ligne des professions de foi et des bulletins de vote des candidats sur internet dans cinq départements-pilotes.

A l'occasion des élections régionales et aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, ce service est étendu à toute la France. Ainsi, toutes les régions et collectivités concernées par le scrutin des 6 et 13 décembre mettront en place ce dispositif.

La mise en ligne de ces documents facilite l'accès de tous à l'information électorale et présente plusieurs avantages, elle est notamment accessible à tout moment et pratique : les documents sont consultables rapidement depuis un ordinateur, une tablette, un téléphone connectés à internet.

Cette initiative s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'administration. Elle a pour objectif de fournir une source d'information officielle et rapide aux électeurs usagers d'internet et de favoriser la participation électorale.

Elle permet aussi aux électeurs d'avoir accès, dans la mesure où les candidats ont accepté cette expérimentation, à l'ensemble des documents de propagande, y compris à ceux qui ne sont pas joints, à la demande des candidats, dans l'envoi postal aux électeurs.

Attention : il vous est demandé de ne pas imprimer vous-mêmes les bulletins de vote

En application des dispositions de l'article R. 66-2 du code électoral, encourent la nullité les bulletins de vote :

- d'un modèle différent que l'exemplaire de référence remis à la commission de propagande ou à défaut, au président du bureau de vote ;
- ne répondent pas aux prescriptions de l'article R. 30 relatives au format, à la taille et au grammage d'un bulletin de vote : les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et avoir le format suivant : 210 x 297 millimètres (A4) en mode paysage.

Les bulletins de vote seront envoyés au domicile des électeurs et seront à disposition dans les bureaux de vote.

Par souci de préservation des ressources naturelles, merci de ne pas imprimer ce document pour aller voter.